



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 62374

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'inquiétude des professionnels du secteur du bâtiment au sujet du maintien du taux de TVA à 5,5 %. Ce dispositif expérimental, mis en place en 1999 à titre provisoire jusqu'au 31 décembre 2005, a eu des effets positifs en maintenant, d'une part, l'activité des entreprises et la réduction du travail non déclaré et, d'autre part, sur l'augmentation de la consommation des ménages. La chambre commerciale d'industrie de Sud-Alsace souligne le fait que ce dispositif risquerait de menacer à terme le maintien d'environ 85 000 emplois en France et un millier à brève échéance en Alsace. Aussi, compte tenu de l'importance que revêt cette mesure pour notre économie nationale, il demande que lui soit précisé l'état d'avancement des discussions engagées par le Gouvernement à l'échelle européenne, sur la pérennisation des dispositions qui permettent l'application de la TVA à 5,5 % dans le secteur du bâtiment.

Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les Etats membres à appliquer, à titre expérimental pour une durée de trois ans, un taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA notamment aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans expirait, en principe, le 31 décembre 2002. Elle a été prorogée une première fois jusqu'au 31 décembre 2003 et a de nouveau été reconduite, à champ constant, jusqu'au 31 décembre 2005. Les effets bénéfiques de cette expérience ont été établis. Dans le cadre des négociations relatives à la proposition de directive de la Commission du 23 juillet 2003 sur le champ d'application des taux réduits, l'une des priorités du Gouvernement est donc d'obtenir la pérennisation des dispositions relatives aux services à forte intensité de main-d'oeuvre, dont les travaux de rénovation et de réparation dans les logements et les services d'aide à la personne. Le Gouvernement est fortement mobilisé sur le sujet, qui nécessite l'unanimité des 25 États membres de l'Union européenne, et informera la représentation nationale de l'avancement des négociations au cours de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62374

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3618

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5096